

### I. Objet

Tout examen de biologie doit être réalisé à partir d'une prescription médicale écrite.  
De façon exceptionnelle, le prescripteur peut demander à ajouter d'autres examens à réaliser sur des prélèvements déjà transmis. Cette procédure concerne ce type d'ajout.  
Remarque : Conformément aux textes en vigueur, le biologiste peut, de sa propre initiative, ajouter des examens complémentaires.

### II. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble des préleveurs, médecins prescripteurs, toute personne intervenant dans la prise en charge et l'acheminement d'un échantillon biologique au laboratoire ainsi qu'à l'ensemble du personnel du laboratoire.

### III. Contenu

#### ① Contexte

Un prescripteur peut ajouter des examens complémentaires sur des prélèvements déjà transmis :

- uniquement par écrit
- sous réserve de la faisabilité technique
- uniquement sur les prélèvements des 24 dernières heures.

#### ② En pratique

Le prescripteur peut se renseigner par téléphone auprès du laboratoire et du secteur technique concerné sur la faisabilité de sa demande. Le personnel du laboratoire se réfère au catalogue des analyses et aux documents techniques du laboratoire. En aucun cas, l'ajout ne peut être fait à partir d'un simple appel téléphonique.

La demande écrite d'ajout d'examen doit parvenir au laboratoire, via l'utilisation du **support de prescription** adapté, **acheminé** le plus rapidement possible **au laboratoire** (support « **L.GEN.RAJ.SE.01** »)

Le support est acheminé au niveau du secteur technique concerné. Le technicien concerné réalise l'enregistrement : il enregistre les codes analyses et le code « AJOUT ». Une étiquette patient portant la mention AJOUT est collée sur le support, la date et l'heure de réception sont notées sur ce support par l'agent le réceptionnant. La feuille est ensuite scannée. La notion de numérisation du document est formalisée par le code résultat « **OUI** », sur l'analyse « **RECAJ : REC.Prescription** » du bilan « AJOUT ».

Grâce au paramétrage, le passage au *Scanner* (« Scan'Ordo ») permet de rattacher ce document au dossier existant dans le SIL (il est consultable en '*Document liés*').

Remarques : toute demande écrite d'ajout qui parvient au laboratoire est enregistrée comme ci-dessus. Si elle n'est pas réalisable, elle est traitée comme une non-conformité (Ajouter code NC1 avec le résultat « **AJNO** » qui précise que la demande d'ajout d'analyses n'est techniquement réalisable : quantité, délai...).

Si besoin, les prélèvements sont ré-étiquetés pour pouvoir être traités par les automates.

Les résultats sont transmis dans les conditions habituelles.